



REGLEMENT INTERIEUR

Éco-école primaire franco-allemande **LA COURBE**

22-24 Rue Émile Combes 17440 Aytré
e-mail : e-lacourbe-aytre@ac-poitiers.fr
site : ecolelacourbe.fr
Tél : 06.15.50.50.47 (ou 0546442239)

INSCRIPTIONS

L'admission à l'école La Courbe est soumise à une préinscription auprès de la mairie d'Aytré qui adresse les enfants à l'école de leur secteur scolaire. Les dérogations éventuelles sont accordées par la mairie après accord de la directrice (école de secteur et école souhaitée) en fonction des possibilités d'accueil et des raisons invoquées pour la demande.

HORAIRES

La rentrée des enfants se fait par le portail vert de la grande cour pour toutes les classes. La surveillance des enseignants ne s'exerce que durant le temps réglementaire : à partir de 8H35 le matin et 13H35 l'après-midi. Pour un bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter ces horaires. Les portes resteront fermées après 8H45 et 13H45.

ABSENCE DES ELEVES

Toute absence doit être justifiée le jour même par téléphone ou par mail dans l'heure qui suit. Les motifs légitimes d'absence sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion de famille exceptionnelle, empêchement accidentel, absence exceptionnelle des parents nécessitant que l'enfant les suive. La fréquentation scolaire doit être régulière, elle est obligatoire dès l'âge de 3 ans et soumise à assiduité à partir du moment où l'enfant est inscrit. Les enseignants ne donneront aucun travail d'avance pour les absences de convenance personnelle relevant de motifs illégitimes. En cas de départ : prévenir la directrice qui établira un certificat de radiation.

Modalités en cas d'absentéisme : en cas d'absence, les personnes responsables doivent sans délai en faire connaître les motifs à la directrice de l'école (Code de l'Éducation – articles L 131.8 et R 131-5). Sans justification, une demande de justificatif d'absence sera adressée par écrit par la directrice de l'école. Les responsables devront sans délai retourner ce courrier en y précisant le motif de l'absence. En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant doivent en informer préalablement la directrice en précisant le motif. À l'exception des motifs réputés légitimes prévus dans

l'article L 131.8 du code de l'éducation, les autres motifs exceptionnels sont appréciés par l'IEN (Inspecteur de l'Éducation Nationale) représentant le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale). Pour chaque élève non assidu, les absences seront consignées dans un dossier individuel mentionné à l'article R. 131-6 du code de l'éducation. Dès 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, un dossier est constitué et l'IEN informé. Dès 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, le dossier est transmis au DASEN, s/c de l'IEN, et au vu de la situation, le DASEN-DSDEN étudie le dossier, demande aux personnes responsables de l'élève de présenter leurs observations (par écrit et lors d'une audience), puis saisit le président du conseil général et informe monsieur Le Maire. Après analyse des motifs de l'absentéisme, et évaluation de la situation, le DASEN adresse à la famille un 1er avertissement avec saisine du président du Conseil Général et information au Maire et, si nécessaire, une convocation à un entretien. En cas d'absentéisme persistant, à défaut d'excuses valables ou de motif légitime, si la situation le justifie, le DASEN saisit le directeur de la CAF ou tout autre organisme pour suspension ou suppression des prestations familiales.

SANTÉ

Un enfant, présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe. Un enfant fiévreux ou souffrant n'est pas en mesure de suivre correctement les séances en classe.

En cas de maladie ponctuelle, les médicaments seront remis à l'enseignant et ne pourront être administrés aux enfants que sur ordonnance et mot écrit de la famille. En cas de maladie chronique, aucun traitement ne sera donné sans PAI (Programme d'Accompagnement Individualisé) établi par le médecin scolaire. L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit en informer immédiatement un enseignant. Les mesures nécessaires seront prises.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est géré par la municipalité. Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser au secrétariat du service éducation de la Mairie au 05 46 30 19 21. Durant l'interclasse, les élèves déjeunant à la cantine, sont sous la responsabilité des agents municipaux. Les enfants sont tenus de respecter les ordres ou consignes et de se conduire avec discipline.

LES INTERDITS

* Sont interdits : les objets de valeur, le port de boucles d'oreilles de type anneaux ou pendentifs, pour des raisons de sécurité ; les objets dangereux, les ballons en cuir, les chewing-gums, les jeux électroniques, les téléphones portables, les cartes à échanger, les boulets ou mammoth (grosses billes). L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les enseignants confisqueront les objets interdits lesquels ne seront restitués qu'aux parents. Les écharpes ne sont pas autorisées. Les jouets personnels sont à éviter car souvent sources de conflits entre enfants (sauf autorisation de l'enseignant.)

AUTORISATION DE SORTIE

*Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école pendant les heures de classe, sauf pour motif exceptionnel et/ou accompagné d'un adulte. Des autorisations d'absence sont visées en amont par la directrice à la demande des familles qui devront venir chercher l'enfant dans sa classe. **Les enfants ne doivent pas revenir dans leur classe tout seul après avoir quitté l'école, même en cas d'oubli de leur matériel.** Tous les vêtements et objets doivent être marqués du nom de l'enfant.*

REGLES DE VIE

ASSURANCE

Le responsable légal de l'enfant fournira une attestation de son assurance couvrant les dommages responsabilités civile et individuelle accidents. L'attestation fournie en début d'année devra mentionner clairement ces deux garanties ce qui permettra à votre enfant de participer à toutes les sorties.

RESPECT et LAICITE

Tout élève doit avoir un comportement correct et respectueux envers les enseignants, le personnel de service et envers ses camarades et leurs familles. Tout acte d'indiscipline et/ou de violence sera sanctionné et notifié à la famille. Pour des raisons de sécurité, l'école est fermée durant le temps scolaire, pendant l'interclasse et le soir après la sortie des élèves.

La laïcité doit être strictement respectée : aucun signe ostensible d'appartenance religieuse n'est admis à l'école. Internet : son usage est défini par une charte d'utilisation qui sera signée par les élèves et leurs parents.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

La municipalité a mis en place un service d'accueil tous les jours de classe de 7h30 à 8h35 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir. L'inscription est obligatoire auprès de la SLEP (Société Laïque d'Éducation Populaire) et enregistrée en Mairie.